



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.2  
18 mars 2005

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 14 mars 2005, à 10 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS  
DE L'HOMME

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA SOIXANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION  
DES DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

1. Le PRÉSIDENT note que la soixante et unième session de la Commission s'ouvre alors que les scènes de désolation provoquées en Asie par le tsunami sont encore dans tous les esprits. Son élection à la présidence de la Commission est un honneur personnel, mais aussi une reconnaissance du régime démocratique de l'Indonésie. Il rend hommage à son prédécesseur, M. Michael Smith, qui a présidé la soixantième session avec un grand professionnalisme, et à M<sup>me</sup> Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont l'expérience riche et diverse est précieuse.

2. Au cours des dernières années, le monde a connu des conflits et des catastrophes d'une ampleur sans pareille qui ont gravement porté atteinte aux droits de l'homme, c'est pourquoi il est plus que jamais indispensable d'intensifier l'esprit de dialogue et de coopération entre les nations. On ne peut donc que se féliciter des événements encourageants survenus au Moyen-Orient et espérer qu'une relance du processus de paix ouvrira la voie à un règlement pacifique du conflit dont souffre depuis longtemps la région.

3. Le terrorisme qui viole les droits de l'homme les plus fondamentaux doit être vigoureusement combattu mais la lutte contre ce fléau doit être menée dans le respect des principes des droits de l'homme, notamment les garanties d'une procédure régulière, la non-discrimination et la tolérance religieuse, et il importe à cet égard de maintenir le dialogue entre les civilisations. Il appartient à la Commission de traduire dans la pratique cette idée souvent mise en avant dans diverses instances. Il lui revient en outre de favoriser la compréhension entre les États en tenant des débats constructifs sur les différentes questions liées aux droits de l'homme. Ce n'est que par une telle approche qu'elle peut espérer obtenir des résultats encourageants et crédibles.

4. On peut être fier à juste titre de l'activité déployée par la Commission au fil des années en vue de l'adoption de nouvelles normes, du renforcement des systèmes de protection et du renforcement des capacités, mais il faut aller plus loin. Dans l'accomplissement de son mandat, la Commission doit considérer les divergences de vues et de perspectives concernant certaines questions relatives aux droits de l'homme et la façon dont ces droits doivent être mis en œuvre comme une source d'enrichissement du débat et non comme un obstacle à la recherche de solutions appropriées, et faire prévaloir la coopération entre les États plus féconde que la condamnation.

5. Pour que les débats et résolutions de la Commission aient des répercussions au-delà de Genève, il importe que tous les États fassent leur possible pour assurer l'exercice des droits de l'homme dans le cadre de leur politique nationale, notamment à travers la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions démocratiques, la lutte contre la discrimination et la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, laquelle ouvre la voie à la liberté consacrée par le processus démocratique et, de ce fait, devrait faire partie intégrante des programmes de bonne gouvernance.

6. La Commission est un organisme intergouvernemental mai nul ne conteste l'importance du rôle de la société civile au niveau tant national qu'international. Dans le passé, les délibérations

de la Commission n'ont pas toujours été exemptes de toute politisation. Or celle-ci est contraire à l'esprit et au but de la Commission. Le Président lance donc un appel à toutes les délégations pour qu'elles s'abstiennent de faire des déclarations diffamatoires, notamment sur des sujets délicats comme la religion, et demande à tous les pays de se témoigner du respect et d'admettre leurs différences afin de servir ensemble la cause des droits de l'homme.

7. Le bon déroulement des séances implique que tous les participants se conforment au règlement intérieur. Toutes les délégations pourront librement exposer leur point de vue mais devront s'abstenir de tenir des propos agressifs ou insultants ou de remettre en question l'intégrité d'autres orateurs, et devront respecter le temps de parole qui leur est imparti. Le Bureau élargi fera tout son possible pour que les travaux de la soixante et unième session de la Commission se déroulent dans un esprit constructif et permettent à la Commission de contribuer effectivement à la promotion et à la réalisation des droits de l'homme.

#### DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

8. M<sup>me</sup> ARBOUR (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que l'établissement d'un cadre normatif étendu en matière de droits de l'homme est l'une des plus grandes réalisations de la communauté internationale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et que la Commission a joué un rôle clef dans ce processus. Parallèlement à l'élaboration de normes, le vocabulaire des droits de l'homme est entré dans l'usage, ce qui a fait évoluer radicalement la vision du monde: le souci de protection de la sécurité de l'État est désormais indissociable du souci de protection de la sécurité humaine.

9. De même, on perçoit mieux la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans la vie des sociétés. Deux publications récentes le mettent clairement en évidence: il s'agit du rapport du Secrétaire général établi par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, et du rapport intitulé «Investir dans le développement: un plan pratique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement». Il ressort de ces deux documents que le développement social et économique et la sécurité ne peuvent être atteints ou maintenus si les droits de l'homme ne sont pas pleinement respectés, et que les États doivent s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard individuellement et collectivement. L'extrême pauvreté, la marginalisation et les inégalités peuvent créer ou exacerber des situations d'insécurité. Autrement dit, la réalisation des droits de l'homme est indispensable à l'existence d'un monde sûr et prospère.

10. L'Organisation des Nations Unies a entrepris un vaste programme de réforme, dont un des aspects concerne le meilleur moyen de faire progresser la cause des droits de l'homme. À ce propos, M<sup>me</sup> Arbour formule quatre observations qui guideront son action en tant que Haut-Commissaire et qui reposent essentiellement sur le fait que les droits de l'homme sont universels et indivisibles, qu'ils doivent être appréciés dans leur contexte, et qu'ils doivent être réalisés pour exister effectivement.

11. La première observation est que l'obligation de respecter et de mettre en œuvre les droits de l'homme incombe principalement aux États. Ce sont eux qui signent et ratifient les traités relatifs aux droits de l'homme et qui ont alors le devoir de les appliquer. La responsabilité des États en matière de protection est le corollaire de leur souveraineté. Il est donc important de

renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. C'est l'un des objectifs du programme de réforme du Secrétaire général (Décision 2). Avec ses partenaires des Nations Unies, le Haut-Commissariat est déterminé à répondre rapidement et efficacement aux besoins des États membres à cet égard. Une assistance sous forme de coopération technique est fournie aux États depuis 50 ans pour les aider à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme mais il arrive que cette assistance ne suffise pas. Dans les situations de crise ou lorsque des États ne peuvent ou ne veulent pas assurer la protection des personnes relevant de leur juridiction, cette responsabilité devient collective. Elle peut prendre de nombreuses formes, et se traduire notamment par une action des Nations Unies, des initiatives d'organisations régionales, l'observation par les médias et la société civile, et finalement, et de plus en plus peut-être, par la création de mécanismes appropriés de suivi des responsabilités.

12. La Commission est un des organes où s'exerce la responsabilité collective dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Alors que l'on a récemment commémoré le soixantième anniversaire de la libération des camps nazis, et que l'on célébrera prochainement le trentième anniversaire de la prise du Cambodge par les Khmers rouges et le dixième anniversaire du massacre de Srebrenica, il convient d'évaluer les progrès accomplis dans l'élimination des violations flagrantes des droits de l'homme. Force est de reconnaître que beaucoup reste à faire pour empêcher les pires manifestations de la cruauté de l'homme envers ses semblables. En 2004, à l'occasion du dixième anniversaire du génocide au Rwanda, le Secrétaire général a lancé un appel pour qu'il soit mis un terme aux exactions perpétrées au Darfour (Soudan). Indéniablement, la communauté internationale est bien loin de s'être acquittée de sa responsabilité collective à l'égard des victimes de ces exactions. Que les violations des droits de l'homme surviennent dans des périodes de crise ou soient chroniques, il est clair que l'action de la communauté internationale pour les faire cesser n'est pas satisfaisante car elle est trop ponctuelle et sélective. La Commission doit concevoir des approches plus efficaces faisant place à des analyses objectives et à des mesures ciblées et adaptées au contexte afin de résoudre les problèmes qui relèvent de la responsabilité collective.

13. La deuxième observation découle de la prise de conscience croissante du lien entre la sécurité collective et le bien-être social et économique. M<sup>me</sup> Arbour souligne la nécessité de garantir que les droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, soient une réalité pour tous. Pendant longtemps, les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part ont malheureusement été séparés en deux catégories bien distinctes, mais l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme sont désormais constamment réaffirmées. Partout dans le monde, des tribunaux prennent des décisions établissant que les droits économiques et sociaux ne relèvent pas du domaine de la charité, mais du domaine de la justice. L'exécution des obligations en matière de droits de l'homme n'exige rien d'autre que des efforts raisonnables dans la mesure des ressources disponibles, selon des priorités démocratiquement fixées et dans le souci primordial d'assurer la démarginalisation des groupes défavorisés. M<sup>me</sup> Arbour espère vivement que l'on parviendra bientôt à un accord en vue de l'entrée en vigueur d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui permettra à des particuliers de s'adresser à un organe international pour faire valoir leurs droits lorsque les recours internes font défaut.

14. La troisième observation est que le moment est venu de cesser d'opposer la justice et la paix. Il serait erroné de ne définir la paix que par l'absence de conflit et la justice par l'engagement de poursuites pénales. Le concept de justice est beaucoup plus subtil; il contient non seulement une idée de punition mais aussi une idée de rédemption, fait prévaloir la vérité sur le mensonge et la tromperie, et traduit la solidarité de la société avec la victime. La justice est garante de la paix dans la mesure où la victime renonce à son désir de vengeance pour déléguer à l'État la tâche de punir. Dès lors, renoncer au processus de la justice c'est faire appel à la force pour se venger et, par conséquent, porter atteinte à la paix. M<sup>me</sup> Arbour indique que, lors de sa récente visite en Afghanistan, elle a soutenu les efforts de la Commission indépendante des droits de l'homme en faveur d'une justice transitionnelle. Cette commission venait de publier les résultats d'une enquête sur la meilleure façon, selon les Afghans, d'établir la paix, la sécurité et la justice. Leur réponse a été très claire: ils voulaient que l'État instaure la paix en faisant régner la justice.

15. La quatrième et dernière observation de M<sup>me</sup> Arbour est que les droits de l'homme ne peuvent jouer un rôle dans l'instauration de la sécurité et l'amélioration du bien-être que s'ils sont réalisés. L'impressionnant corpus d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne sert à rien si ces droits ne sont pas mis en œuvre. Certes, on peut toujours trouver des lacunes dans le cadre normatif international, et M<sup>me</sup> Arbour juge à cet égard préoccupant que certains droits reconnus de longue date, comme le droit de ne pas être torturé, fassent l'objet de nouvelles interprétations, mais globalement le cadre normatif des droits est en place, et est composé des traités relatifs aux droits de l'homme, des déclarations historiques de Téhéran, Vienne et Durban et de la jurisprudence élaborée au fil des décennies par les organes conventionnels et les tribunaux internationaux. Mais il est vrai aussi qu'il n'y a pas de droit sans recours. L'absence de mise en œuvre effective des droits provoque une érosion de ces mêmes droits. Tant que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne seront pas mises en application, ces droits n'existeront tout simplement pas. Trop souvent, les déclarations de bonnes intentions semblent être une fin en soi et des débats opposant des points de vue antagonistes, par exemple sur la question de savoir si les droits de l'homme sont universels ou culturellement spécifiques, s'ils sont collectifs ou individuels, s'il faut les promouvoir ou les protéger, s'il vaut mieux fournir une coopération technique aux États responsables de violations ou les dénoncer, ne sont qu'un moyen de justifier l'inaction, qu'elle soit due à l'indifférence, au calcul ou au désespoir.

16. Lorsque l'on parle des Nations Unies, on parle à la fois d'une réalité et d'une aspiration à un monde idéal. C'est cette aspiration qui est précisément le moteur du changement et cela est particulièrement vrai dans le domaine des droits de l'homme. Dans les débats en cours sur le changement, les voix de ceux qui ne savaient pas jusqu'à une date récente qu'ils avaient des droits se font de plus en plus entendre. Elles expriment des attentes légitimes et demandent ce qui sera fait de plus pour que ces droits deviennent réalité. M<sup>me</sup> Arbour veut croire que la Commission prendra ces demandes au sérieux.

DÉCLARATION DE M. SMITH, PRÉSIDENT DE LA SOIXANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

17. M. SMITH (Président de la soixantième session de la Commission) rappelle que l'Australie et l'Indonésie sont des pays voisins et amis et se félicite que la présidence de la soixante et unième session de la Commission soit assurée par le représentant d'un pays proche. Il assure le Président de son appui durant les travaux de la Commission et félicite également la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour, qui a su faire montre d'une remarquable efficacité dans ses fonctions en l'espace de neuf mois seulement.

18. Comme les sessions précédentes, la soixantième session de la Commission a été le cadre de tensions, qui ont toutefois été moindres qu'au cours des sessions précédentes. Cela est notamment dû au fait qu'il a été possible d'examiner tous les points de l'ordre du jour sans réduire le temps imparti aux orateurs ou rassembler plusieurs points en un seul. Le Bureau a pu obtenir ce résultat grâce à l'appui de toutes les délégations.

19. À sa soixantième session, la Commission a adopté 120 résolutions, déclarations du Président et décisions et a entendu 2 000 interventions. De plus, 600 manifestations parallèles ont été organisées durant cette période, ce qui montre l'importance qu'elle a acquise en tant qu'espace de rencontre sur des questions d'intérêt commun pour l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme. C'est peut-être là son rôle le plus important plus que l'adoption de résolutions, trop souvent semblables aux résolutions précédemment adoptées à Genève ou par l'Assemblée générale.

20. Depuis la fin de la session, le Bureau élargi a tenu sept réunions. Un des aspects importants de ses travaux a été la nomination de rapporteurs spéciaux et d'experts au titre des procédures spéciales (17 en 2004), ce qui a notamment permis de mieux équilibrer la représentation des différentes régions parmi eux.

21. Le Bureau élargi a tenu avec le Bureau du Conseil économique et social une réunion par téléconférence consacrée aux travaux de la Commission. En tant que Président de la Commission, M. Smith a également participé à un dialogue interactif au Conseil économique et social avec les autres présidents de commissions techniques et a fait une déclaration à la Troisième Commission sur les résultats de la soixantième session.

22. La Commission étant constamment soumise à des contraintes de temps, la réforme de ses méthodes de travail figure presque toujours à son ordre du jour. Ce manque de temps résulte du nombre croissant de responsables des procédures spéciales qui interviennent, de l'augmentation régulière du nombre d'observateurs souhaitant faire connaître leurs vues et de l'apparition de nouvelles questions importantes dans le domaine des droits de l'homme à examiner. À la soixantième session, M. Smith a donc suggéré que l'on envisage de réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour de 21 à 14 ou 15, en fusionnant les points connexes. Cela libérerait un peu de temps pour les interventions des délégations. Si la Commission décide de se pencher sur la question de la réforme, il espère que la rationalisation de l'ordre du jour sera l'une des propositions examinées.

23. L'année 2005 est d'ailleurs l'année de la réforme à l'ONU. Le Groupe d'experts de haut niveau nommé par le Secrétaire général a établi un rapport contenant de multiples

recommandations qui seront examinées ultérieurement par les chefs d'État et de gouvernement lors d'une réunion au sommet en septembre. Plusieurs de ces recommandations portent sur la place des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, et notamment sur le fonctionnement de la Commission des droits de l'homme. M. Smith se félicite que le Groupe d'experts ait souligné combien il importait d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies et d'inviter plus souvent la Haut-Commissaire à participer aux débats du Conseil de sécurité, notamment lorsque des opérations de maintien de la paix sont envisagées. Cela fait partie de la mise en œuvre des droits de l'homme et de l'application des normes et déclarations adoptées par la Commission. Le Groupe d'experts a également recommandé que tous les États Membres de l'ONU deviennent membres de la Commission des droits de l'homme, selon le principe de l'universalité. Bien que cette proposition soit controversée, M. Smith estime qu'il convient de l'appuyer tout simplement parce que cela soulignerait l'importance de cet organe devenu la première instance multilatérale consacrée aux questions liées aux droits de l'homme. Étant donné que presque tous les États Membres de l'ONU prennent déjà part aux travaux de la Commission, il ne paraît pas utile d'opérer une distinction artificielle entre les 53 États membres de la Commission et les 140 autres membres de l'ONU. En outre, cette mesure mettrait en évidence les doubles emplois entre les travaux de la Commission et ceux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, ouvrant ainsi la voie à la suppression de celle-ci dans l'intérêt d'une rationalisation des travaux de l'ONU. M. Smith espère que les délégations présentes à la session qui connaissent bien le fonctionnement de la Commission participeront au processus engagé à New York.

24. La Commission doit chercher à voir comment elle peut par son action permettre à tous les individus de mieux jouir de leurs droits. L'adoption de résolutions et de nouvelles normes ne conduit pas automatiquement à ce résultat. La nomination de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants y contribue, mais sans ressources et sans appui sur le terrain, ces mécanismes spéciaux ne peuvent avoir qu'un impact limité. M. Smith est d'avis qu'il faut fournir les outils, le savoir-faire et l'appui moral au niveau de chaque pays de façon que les normes universelles en matière de droits de l'homme puissent être promues d'une manière adaptée à la culture et aux conditions sociales de chacun d'eux. Il est nécessaire d'appuyer l'action des institutions nationales des droits de l'homme, des organes judiciaires indépendants et des réformateurs au sein des gouvernements et ce pas seulement à la Commission durant sa session annuelle mais aussi dans le cadre de tout organe pertinent de l'ONU. Il faudrait aussi encourager les organes conventionnels à faire de même.

25. La seule manière de faire progresser les objectifs à long terme dans le domaine des droits de l'homme est d'intégrer les considérations liées aux droits de l'homme aux travaux de tous les organes de l'ONU. C'est pourquoi, M. Smith appuie énergiquement l'initiative lancée par la Haut-Commissaire et les Directeurs du PNUD et de l'UNICEF à New York en 2004, visant à ce que les droits de l'homme soient intégrés aux activités quotidiennes des équipes de pays des Nations Unies. Il veut croire que toutes les délégations y penseront au cours des semaines à venir afin que les travaux de la Commission aient un impact concret et réel en dehors de Genève.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/2005/1 et Add.1 et 2)

26. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire E/CN.4/2005/1 établi par le Secrétaire général en application de l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, et que la Commission est invitée à adopter conformément à l'article 7 du règlement intérieur. L'ordre du jour provisoire annoté figure dans les documents E/CN.4/2005/1/Add.1 et 2.

27. *L'ordre du jour est adopté.*

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

28. Le PRÉSIDENT indique que le Bureau élargi de la Commission, lors de sa deuxième réunion d'avant-session, tenue le 17 février 2005, s'est mis d'accord sur un projet de calendrier pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la soixante et unième session de la Commission, que celle-ci est invitée à adopter. Il précise que ce calendrier est censé orienter les travaux de la Commission et que le Bureau pourra proposer de le modifier en fonction des circonstances. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve ce calendrier.

29. *Il en est ainsi décidé.*

30. Le PRÉSIDENT dit que comme les sessions précédentes de la Commission, la soixante et unième session s'inscrira dans le cadre des réalités internationales – conséquence de la nature complexe des droits de l'homme et de leurs liens étroits avec les multiples facettes de la situation internationale. Pour que la Commission puisse répondre aux attentes qu'elle suscite, il est important que ses travaux se déroulent dans la dignité et le respect de tous. Le Président ne tolérera donc aucun propos insultant ou agressif de qui que ce soit contre qui que ce soit. Dans le même ordre d'idées, il invite les participants à se comporter d'une manière qui corresponde à l'importance des questions en jeu, à savoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et leur demande donc éviter d'engager des discussions personnelles ou des consultations dans la salle de conférence et d'utiliser des téléphones portables durant les débats. Il veillera lui-même à ce que ces simples règles soient dûment respectées.

31. Le Président appelle ensuite l'attention sur les arrangements pratiques concernant le débat de haut niveau qui commencera à la séance suivante, exposés dans une note distribuée aux missions permanentes. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte ces arrangements.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. S'agissant de la limitation du temps de parole et de la liste des orateurs, le Bureau élargi a décidé à sa deuxième réunion d'avant-session de recommander à la Commission d'adopter les mesures concrètes suivantes (compte tenu des enseignements tirés des sessions précédentes et des paragraphes pertinents des documents E/CN.4/2003/118 et E/CN.4/2002/16): a) les États membres auront le droit de faire une déclaration de six minutes par point de l'ordre du jour; b) tous les observateurs auront droit à trois minutes; c) les déclarations conjointes des groupes

d'État et d'ONG seront encouragées et davantage de temps leur sera alloué. Toutefois, si à la suite d'une déclaration conjointe d'un groupe d'État qui a excédé la durée impartie, un État qui fait partie de ce groupe souhaite prendre une nouvelle fois la parole au titre du même point de l'ordre du jour, il pourra le faire à condition que son intervention se limite à la moitié du temps normalement accordé.

34. Il convient de noter que la liste des orateurs devra être close au plus tard au début du débat général sur le point de l'ordre du jour considéré, la durée exacte des déclarations étant annoncée à l'avance par le Président. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission adopte cette proposition.

35. *Il en est ainsi décidé.*

36. Le PRÉSIDENT propose enfin que la Commission approuve la liste des personnes qui seront invitées à participer à sa soixante et unième session pour y présenter un rapport éventuellement.

37. *Il en est ainsi décidé.*

38. M. Choi HYUCK (République de Corée), prenant la parole au nom du Groupe asiatique, se félicite que le Président de la soixante et unième session soit originaire d'un pays d'Asie et l'assure de son soutien pour l'aider à s'acquitter de sa tâche. Il remercie d'autre part M. Smith, Président sortant de la Commission, pour l'efficacité et l'autorité avec lesquelles il a dirigé les travaux de la soixantième session de la Commission.

39. Le Groupe asiatique est d'avis que le renforcement de l'efficacité des travaux de la Commission devrait s'inscrire dans le cadre plus large de la réforme d'ensemble de l'ONU, et espère que de nouveaux progrès pourront être accomplis durant la session en cours. À cet égard, il remercie les différents groupes régionaux de leurs observations sur le document de travail du Groupe asiatique concernant le renforcement de l'efficacité des mécanismes spéciaux de la Commission et espère vivement que des débats constructifs se poursuivront sur cette question.

40. Le Groupe asiatique souligne l'importance du dialogue, des consultations et du consensus pour renforcer l'efficacité de la Commission et éviter une politisation contre-productive de ses travaux, notamment en ce qui concerne le point 9 de l'ordre du jour, et mieux servir ainsi la cause des droits de l'homme. Dans cet ordre d'idées, il réitère son appel à des consultations plus larges, plus transparentes et mieux organisées sur tous les projets de résolution avant leur présentation. Il insiste sur la nécessité d'une distribution en temps voulu des documents à l'examen conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social.

41. Pour que la Commission puisse achever ses délibérations sur tous les points de l'ordre du jour, il est important que tous les participants à ses travaux contribuent à une bonne gestion du temps imparti pour l'examen de chacun d'eux, notamment les points 5 et 8.

42. Enfin, tout en se félicitant de la participation des ONG aux travaux de la Commission, le Groupe asiatique rappelle toutefois que celles-ci doivent se conformer pleinement aux règles et directives pertinentes énoncées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et dans le document E/CN.4/2002/153.

43. Pour conclure, le Groupe asiatique se dit prêt à coopérer étroitement avec toutes les délégations pour assurer le succès de la session.

44. M. KHAN (Pakistan), intervenant au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), déclare que ces derniers appuient pleinement les efforts collectifs en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui sont un moyen de parvenir à l'un des objectifs poursuivis par l'Islam, à savoir le progrès et le bien-être de la race humaine. Préoccupés par la tendance de plus en plus répandue à prononcer des déclarations diffamatoires à l'encontre de l'Islam et des musulmans et à vouloir créer de nouveaux droits parfois contraires aux valeurs religieuses et culturelles, les pays de l'OCI en appellent au respect de la diversité des religions et des cultures. Ils s'opposent d'autre part à la politisation croissante de la Commission des droits de l'homme et notamment à la pratique consistant à utiliser le point 9 de l'ordre du jour pour faire adopter des résolutions à motivation souvent politique contre des pays en développement, en particulier des pays islamiques, et ils regrettent que les projets de résolution et décision présentés par ces pays doivent être mis aux voix, même lorsqu'ils portent sur des questions qui ne devraient pourtant pas donner lieu à controverse comme la diffamation des religions, le racisme ou la mondialisation. Ils souhaiteraient à cet égard davantage de souplesse et d'ouverture de la part de leurs interlocuteurs. C'est la politisation du système et l'application de deux poids deux mesures et non pas la composition de la Commission ou le manque de rapports du Haut-Commissaire qui posent problème.

45. Pour une bonne organisation des travaux de la Commission, il est essentiel que tous les participants respectent strictement les règles prescrites et que les auteurs de projets de résolution évitent d'organiser plusieurs consultations en même temps afin de faciliter la participation des petites délégations. Il est indispensable également de disposer à temps des documents à examiner. Il serait en outre souhaitable, pour faciliter le dialogue entre les mécanismes spéciaux et les États, de procéder à un examen approfondi des méthodes de travail des experts et rapporteurs spéciaux et de leur mode de désignation.

46. Si elles veulent jouer un rôle efficace au sein de la Commission, les ONG doivent se conformer strictement aux réglementations les concernant. Il convient de veiller notamment à ce qu'une même personne ne représente pas plusieurs ONG et à ce que seuls les véritables représentants des organisations participent à la Commission. Les États membres de l'OCI réitèrent par ailleurs leur préoccupation devant le fait qu'une grande partie du budget du Haut-Commissariat provient de contributions volontaires affectées à des fins particulières, ce qui réduit l'indépendance du financement, et ils souhaitent qu'il soit remédié au problème persistant de la sous-représentation des pays en développement au sein du Haut-Commissariat. Ils prient aussi instamment ce dernier de prendre des mesures pour empêcher l'échange d'informations confidentielles avec la Commission de la condition de la femme au titre de la procédure 1503 et le recyclage des communications. Enfin, ils espèrent que la Commission adoptera ses décisions sur la base du dialogue, de la consultation et du consensus.

47. M<sup>me</sup> ABDELATIF (Égypte) souscrit dans l'ensemble à la déclaration faite au nom de l'OCI. Elle tient à souligner la nécessité que les travaux de la Commission se déroulent dans une atmosphère calme et constructive et sans politisation ni condamnation de telle ou telle religion ou culture, qui ne pourraient que nuire à l'objectif même de la Commission. Il importe également d'assurer le respect de la règle voulant qu'une même personne ne peut pas représenter plusieurs ONG, des règles relatives au temps de parole et au droit de réponse et de celles qui

imposent la distribution des textes écrits des ONG en trois langues au moins une semaine avant l'examen du point auquel ils se rapportent. Toutes les ONG doivent en outre se conformer aux résolutions de la Commission concernant la diffamation des religions. Enfin, s'agissant des projets de résolution, il importe d'éviter les négociations parallèles et d'assurer des consultations aussi larges et transparentes que possible – le secrétariat pourrait tenir à cet effet un calendrier à jour des différentes consultations prévues – et de favoriser le consensus.

48. M. SHA Zukang (Chine), prenant la parole au nom du Groupe des pays ayant la même optique (Algérie, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Soudan, Viet Nam et Zimbabwe), dit que les changements considérables intervenus depuis la création de l'ONU appellent des ajustements correspondants au niveau de la protection des droits de l'homme. Or la Commission des droits de l'homme connaît un problème de crédibilité parce qu'elle pratique une politique de deux poids deux mesures et qu'elle stigmatise les pays en développement, notamment lors des débats au titre du point 9, dans des résolutions politisées et négociées dans l'opacité. Il est regrettable que le rapport du Groupe de haut niveau ne s'attaque pas à ces abus et qu'il n'ait pas insisté davantage sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement ainsi que sur l'importance de la coopération internationale pour la promotion des droits de l'homme.

49. Soulignant qu'il est urgent de procéder à une étude détaillée et objective des mécanismes spéciaux, le Groupe des pays ayant la même optique souscrit aux recommandations présentées par le Groupe asiatique en vue de renforcer l'efficacité de ces mécanismes. Il réitère la nécessité de clarifier le rôle des ONG, dont certaines abusent de leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et de faire appliquer strictement les directives, notamment celles qui sont énoncées dans la résolution 1996/3 du Conseil économique et social et dans le document E/CN.4/2002/153, afin de permettre l'instauration d'un climat de dialogue constructif entre les gouvernements et les ONG. Le Groupe s'emploiera quant à lui de son mieux à contribuer à un tel climat de coopération et espère que les autres délégations en feront autant.

50. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) compare la Commission des droits de l'homme à un bateau qui fait naufrage, coulé par la manipulation politique et le système des deux poids deux mesures, par ses inconsistances et par l'impunité dont jouissent quelques privilégiés qui profitent d'un ordre mondial irrationnel. À la Commission, les pays en développement sont toujours au banc des accusés, mais ce sont eux aussi qui sont la voix de la résistance, qui s'élèvent pour dénoncer les tentatives visant à occulter les réalités d'un monde soumis à la domination d'une superpuissance arrogante qui bafoue les droits de l'homme et restreint les libertés. Pour maintenir l'embarcation à flot, il faut non seulement la reconstruire mais aussi faire en sorte que les océans soient plus sûrs et que l'équipage adopte un nouveau code de valeurs. Les remèdes proposés sont tous insuffisants. Il convient de s'attaquer aux racines mêmes du problème, c'est-à-dire à la manipulation politique, à la sélectivité et à la partialité, en commençant par mettre fin à la pratique pernicieuse qui consiste à adopter des résolutions injustes contre certains pays, à l'hypocrisie sans limite et à l'impunité du plus fort, en réorientant les travaux de la Commission dans la voie du dialogue et en consacrant plus de temps et plus de ressources à la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier du droit au développement.

51. Cuba est disposée à coopérer à cet effort collectif, à se battre pour construire ce monde meilleur d'équité et de justice où le bien-être de tous sera assuré, et à démasquer les mensonges et l'hypocrisie.

*La séance est levée à 11 h 40.*

-----